

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015204976](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015204976)

---

Dossier numéro : 2015-10-15/04

## Titre

15 OCTOBRE 2015. - Extrait de l'arrêt n° 139/2015 du 15 octobre 2015 - (Numéros du rôle : 5913, 5922 et 5924) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 14-12-2015 page : 73549

Entrée en vigueur :

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire, introduits par André Monhonval, par Fabian Lefebvre et par l'ASBL " Union professionnelle de la magistrature " et autres.

...

Par ces motifs,  
la Cour

- annule l'article 152 de la loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire;
- maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation adoptée par le législateur et au plus tard jusqu'au 31 août 2016;
- sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.20.4.4, rejette les recours pour le surplus.